

## Conseil d'établissement École Harwood

## Convocation à la séance ordinaire Le mercredi 23 octobre 2024 à 19h00

PARENTS	PERSONNEL
Maxime Besner	Sandra Massicotte (enseignante)
Emilie Trudeau	Stéphanie Daoust (enseignante)
Valérie Lavigne	Sophie Sabrina Rémillard (enseignante)
Anny Chrétien	Lise Guay (tech. en éducation spécialisée)
Rajae Smaili Alaoui	Geneviève Bergeron (éduc. en service de garde)
Emmanuelle Dumoulin (substitut)	
Francis Hamel (substitut)	Jean-Marie Pelletier (communauté)

## ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3. Suivis et adoption du procès-verbal du 12 juin 2024
- 4. Parole à l'assistance
- 5. Élections
  - 5.1. Élection d'un ou d'une président(e)
  - 5.2. Élection d'un ou d'une vice-président(e)
  - 5.3. Élection d'un ou d'une secrétaire
- 6. Affaires nouvelles et courantes
  - 6.1. Le C.É fonction et pouvoir (document) information
  - 6.2. Régie interne du conseil d'établissement 2024-2025 (document) approbation
  - 6.3. Déclaration d'intérêt (document) information
  - 6.4. Sorties éducatives 2024-2025 (document séance tenante) approbation
  - 6.5. Plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence (document séance tenante) approbation
- 7. Informations et échanges
  - 7.1. Parole à la présidence
    - 7.1.1. Acte d'établissement 2025-2026 (séance tenante) consultation
  - 7.2. Parole au représentant au comité de parents
  - 7.3. Paroles aux enseignants
  - 7.4. Parole au personnel de soutien / SDG
  - 7.5. Parole à la représentante de l'OPP
  - 7.6. Parole au membre de la communauté
- 8. Varia
- 9. Levée de l'assemblée

<u>ADOPTER</u> Faire sienne la proposition faite par un tiers. **Celui qui adopte a le pouvoir de modifier en tout ou en partie la proposition.**<u>APPROUVER</u> Donner son accord à l'acte fait par un tiers qui détient le pouvoir légal de le poser. **Celui qui approuve un acte n'a pas le pouvoir de le modifier**. En cas de désaccord avec cet acte, il doit retourner le dossier à la personne qui détient le pouvoir légal de le poser, sans pouvoir lui substituer sa propre décision ni imposer à cette personne qu'elle exerce son pouvoir selon certaines exigences.